

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 72 portant application «le l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 1940 réglementant la consommation de l'essence aux particuliers

n° 72

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 janvier 1941

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 6 décembre 1910 réglementant la consommation de l'essence aux particuliers et notamment son article 1er , alinéa 3: Vu la nécessité de réduire au maximum la consommation de l'essence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les quantités d'essence allouées aux particuliers, propriétaires de voiture ou de motocyclette, aux conducteurs de taxis, par l'arrêté n° 1088 du 6 décembre 1919 sont supprimées du 1er février au 30 avril 1941. Les particuliers bénéficiaires de ces allocations devront conserver les reliquats de consommation; il leur est interdit de les livrer au commerce. Toute quantité supérieure à 15 litres devra faire l'objet d'une déclaration écrite , au Service des affaires économiques.

#### Art. 2

— Toute infraction à la présente décision sera poursuivie conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre susvisé.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Nouailhetas